

SÉANCE DU 28 MARS 2022

22-03-031

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absent :

Christophe DARDENNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Gabi HÖPER pouvoir à Philippe BUISSON, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige NOMDEDEU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

ENVIRONNEMENT

DISPOSITIF D'AIDES AUX PARTICULIERS POUR L'ÉQUIPEMENT D'UNE PROTECTION ANTI-PIGEONS

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Considérant que depuis 2005, la Ville de Libourne, s'est engagée à réguler en permanence la population des pigeons ;

Considérant que la Ville continue d'installer des pics lorsque cela est nécessaire et envoie des courriers aux personnes qui nourrissent ces volatiles ;

Considérant que la ville de Libourne souhaite apporter son soutien financier aux propriétaires désirant installer des pics anti-pigeon sur leur immeuble ;

SÉANCE DU 28 MARS 2022

22-03-032

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absent :

Christophe DARDENNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Gabi HÖPER pouvoir à Philippe BUISSON, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige NOMDEDEU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

ENVIRONNEMENT

DISPOSITIF D'AIDES AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN COMPOSTEUR INDIVIDUEL


Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Considérant que le principe du compostage consiste à produire soi-même un terreau en réutilisant les déchets verts et organiques (épluchures de légumes, coquilles d'œufs...) pour améliorer la fertilité de son sol de façon écologique ;

Considérant que pour inciter les libournais à faire de ce geste, un réflexe quotidien, la ville de Libourne propose de les aider à acquérir un composteur individuel ;

Considérant que cette action s'inscrit dans la continuité des actions déjà engagées par la Ville pour promouvoir le développement durable ;

Envoyé en préfecture le 06/04/2022
Reçu en préfecture le 06/04/2022
Affiché le : 
ID : 033-213302433-20220328-DELIB22_03_032-DE

Considérant que pour cela les habitants devront faire l'acquisition d'un composteur et bénéficieront, sur demande, de l'aide financière de la Ville, d'un montant de 30 € par composteur et par foyer (sur présentation de la facture acquittée et de photographie(s) du site, composteur du site) ;

Considérant que les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits ouverts au budget de l'année en cours sachant que la subvention se limitera à une aide par foyer pour une période de cinq ans,

Vu l'avis de la commission finances du 23 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (34 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire présentée ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à attribuer les subventions dans la limite des crédits ouverts au budget 2022 puis à engager les dépenses et à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette aide aux particuliers

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

06.04.2022

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

SÉANCE DU 28 MARS 2022

22-03-033

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVÉAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absent :

Christophe DARDENNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Gabi HÖPER pouvoir à Philippe BUISSON, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige NOMDEDEU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

ENVIRONNEMENT

DISPOSITIF D'AIDES AUX PARTICULIERS POUR L'ACHAT DE CUVES DE RÉCUPÉRATION DES EAUX PLUVIALES

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Considérant que l'eau est une ressource naturelle qui doit être préservée et que dans le cadre d'une politique de développement durable, la maîtrise de la consommation d'eau est une nécessité économique et environnementale,

Considérant que la Ville souhaite continuer en 2022 son soutien financier aux particuliers qui font l'acquisition de cuve de récupération d'eaux pluviales,

Considérant qu'une aide de 40 % du coût total HT pour un achat enterrés plafonné à 200€ sera versée à chaque demandeur sur p dépenses, d'une photographie du site avant et après installation d

Envoyé en préfecture le 06/04/2022
Reçu en préfecture le 06/04/2022
Affiché le
ID : 033-213302433-20220328-DELIB22_03_033-DE

Considérant que les demandes de subventions seront satisfaites par ordre d'arrivée dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année en cours sachant que la subvention se limitera à une aide par foyer pour une période de 3 ans,

Vu l'avis de la commission finances du 23 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (34 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le principe de cette aide aux particuliers
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à attribuer les subventions correspondantes, à engager les dépenses ainsi qu'à signer toute les pièces relatives à la mise en œuvre de ces aides aux particuliers

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

06.04.2022

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

Considérant que seuls les pics, de types anti-mouettes (Ecopic E4) plus efficaces, sont pris en compte, la fourniture et la mise en place s'élevant à un coût linéaire ;

Envoyé en préfecture le 06/04/2022
Reçu en préfecture le 06/04/2022
Affiché le
ID : 033-213302433-20220328-DELIB22_03_031-DE

Considérant que cette aide pourra cependant être accordée, après vérification, et validation pour une installation compensatoire relevant d'une impossibilité technique au déploiement du type de protection préconisée ;

Considérant que la subvention proposée par la mairie de Libourne est à hauteur de 30 % du montant HT des fournitures et des travaux (dans les fournitures est incluse la location d'une nacelle si elle est nécessaire) ;

Considérant que pour une installation compensatoire sur un bâtiment, jugé d'intérêt patrimonial, validé par le service de l'urbanisme, l'aide sera égale à 50 % du montant HT des fournitures et des travaux ;

Considérant que si le bâtiment concerné ne relève pas du critère ci-dessus estimé, l'aide pourra être versée avec un montant maximum de 1 000 € ;

Considérant que cette aide sera attribuée aux installations de l'année 2022 sur la commune ; Cette prime sera versée sur présentation de justificatifs des dépenses (factures acquittées), photographie(s) du site et du contrôle de conformité de l'installation ;

Vu l'avis de la commission finances du 23 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (34 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve la proposition précitée de Monsieur le Maire
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à attribuer les subventions dans la limite des crédits ouverts au budget 2022, à engager les dépenses et à signer toute pièces relatives à la mise en œuvre de ces aides aux particuliers

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

06.04.2022

Le Maire,
Philippe BUISSON

